



CONVENTION ETABLIE ENTRE

L'**Université Lille 1** – cité scientifique, 59655 Villeneuve d'Ascq cedex
Représentée par son Président, Philippe ROLLET

et

L'**Université d'Artois** – 9 rue du Temple BP 10665, 62030 Arras cedex
Représentée par son Président, Francis MARCOIN

et

L'**Université du Littoral-Côte d'Opale** – 1 place de l'Yser BP 1022, 59375 Dunkerque cedex
Représentée par son Président, Roger DURAND

et

L'**Université de Valenciennes-Hainaut-Cambrésis** – campus Mont-Houy, 59313
Valenciennes cedex 9

Représentée par son Administrateur provisoire, Mohamed OURAK

et

La **Communauté d'Universités et d'Établissements – Lille Nord de France** – 365-bis
rue Jules Guesde BP50458, 59658 Villeneuve d'Ascq cedex

Représentée par son Président, Mohamed OURAK

et

Centrale Lille – cité scientifique CS20048, 59651 Villeneuve d'Ascq cedex
Représentée par son Directeur, Emmanuel DUFLOS

et

L'**École nationale supérieure de chimie de Lille** – cité scientifique avenue Mendeleïev
CS90108, 59652 Villeneuve d'Ascq cedex

Représentée par son Directeur, Bernard FONTAINE

et

L'**École nationale supérieure des arts et industries textiles** – 2 allée Louise et Victor
Champier, 59100 Roubaix

Représentée par son Directeur, Eric DEVAUX

et

L'**Institut d'Études Politiques de Lille nommé Sciences Po Lille** – 84 rue de Trévisé,
59000 LILLE

Représenté par son Directeur, Benoît LENGAINÉ

ci-dessous ensemble dénommés « les établissements » ou individuellement
« l'établissement »

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de la réforme de la gestion des dossiers de pension décidée par le gouvernement, la présente convention doit permettre aux établissements cosignataires de se conformer aux instructions ministérielles afin d'accroître l'efficacité de la liquidation des pensions et de mettre en place l'automatisation de celle-ci. L'objectif étant d'assurer aux agents des établissements concernés un service de haute qualité.

Article 1 - objet de la convention :

Cette convention est mise en place dans le cadre de la création du Service Inter-Universitaire des Pensions (SIUP) - établissements d'enseignement supérieur Nord-Pas de Calais pour les établissements suivants: l'Université Lille I, l'Université d'Artois, l'Université du Littoral-Côte d'Opale, l'Université de Valenciennes-Hainaut-Cambrésis, la Communauté d'Universités et d'Établissements - Lille Nord de France, Centrale Lille, l'École Nationale Supérieure de Chimie de Lille, l'École Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles et l'Institut d'Études Politiques de Lille.

La création du SIUP conduit les établissements cosignataires à organiser en commun un service mutualisé rattaché à l'Université Lille 1.

Article 2 – missions du Service Inter-Universitaire des Pensions (SIUP) :

Les missions du SIUP sont :

1. d'informer et de former les gestionnaires RH des établissements sur la réglementation et son évolution en matière de pension pour permettre une information locale de premier niveau des usagers,
2. de constituer les dossiers d'Estimation Indicative Globale (EIG) dans le logiciel « Pension » par intégration des données des SIRH ou saisie de celles-ci,
3. d'enregistrer les données liées à la retraite dans le logiciel « Pension », puis à terme de vérifier les informations accessibles dans le portail PETREL, au moment de la demande de départ en retraite, et de réaliser des simulations financières permettant l'aide à la décision des agents
4. d'instruire les demandes de pension et de constituer les dossiers de pension,
5. d'être le correspondant unique du Service de Retraites de l'Etat (SRE) en tant qu'interface entre le SRE et les services de gestion RH des établissements cosignataires notamment en matière de complètement des Comptes Individuels Retraite, de disponibilité des pièces justificatives et de qualité des données saisies dans les SIRH,
6. de participer à la mise en place et à la coordination du contrôle interne relatif à la qualité des données Retraites.

Les agents concernés sont l'ensemble des agents fonctionnaires de l'Etat affectés dans les établissements cosignataires.

Article 3 –personnels du SIUP :

Le choix des personnels recrutés dans le service mutualisé est assuré par le pôle Ressources Humaines de l'université Lille 1. Ces agents seront soumis aux conditions de travail et de rémunération en vigueur à l'université Lille 1.

En cas de mise à disposition de personnel par l'un des établissements cosignataires, l'agent sera rémunéré par son établissement d'origine qui assurera également la gestion administrative de l'agent ainsi que sa couverture en matière d'accident de travail et de maladie professionnelle.

Dans cette hypothèse, le coût afférent fera l'objet d'une déduction de la charge financière due sur la base de l'annexe financière prévue à l'article 5.

Article 4 – fonctionnement du SIUP :

Préalablement à la mise en service du SIUP, dont la date est fixée dans l'article 7 de la présente convention, les établissements cosignataires auront déterminé en commun les règles de fonctionnement entre leurs services de ressources humaines et le SIUP par la rédaction d'un règlement intérieur ainsi que le calendrier de transfert de l'activité, en accord également avec les services rectoraux.

Article 5 – annexe financière :

Une annexe financière est établie et annexée à la présente convention. La répartition des charges liées au fonctionnement du service (moyens matériels et humains) s'effectuera sur la base des effectifs d'agents titulaires de chaque établissement. L'annexe financière sera révisée chaque année en fonction de l'évolution des coûts réels et des indicateurs permettant la répartition de ces coûts entre établissements cosignataires.

Article 6 – modalités de règlement :

L'université Lille I adresse à la fin de chaque année universitaire une facture aux établissements cosignataires à régler dans les deux mois.

Article 7 – durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter du **1^{er} septembre 2016** pour une durée de trois ans et le SIUP commencera à prendre en charge les premiers dossiers en fonction du calendrier prévu à l'article 4. A l'issue de la période de 3 ans, une nouvelle convention devra être signée.

La présente convention lie les parties jusqu'au complet paiement des sommes dues.

Article 8 - Modification et Résiliation de la convention

A la demande d'un des établissements cosignataires, la présente convention et son annexe peuvent être modifiées par avenant, notamment en cas d'évolution structurelle des établissements concernés .

La présente convention peut faire l'objet d'une demande de résiliation émanant d'un établissement signataire en le signifiant trois mois avant la date d'expiration souhaitée, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute demande de résiliation ne pourra être formulée qu'après la première période de trois ans.

Toute défaillance de l'une des parties ou tout manquement à l'une des obligations de la présente convention entraînera pouvoir de résiliation de plein droit, à l'encontre de la partie défaillante, par accord de l'ensemble des autres parties, nonobstant les dispositions de l'article 7. Cette résiliation ne deviendra effective que deux mois après l'envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la résiliation à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations.

L'établissement défaillant, que la résiliation intervienne ou non à son initiative, est tenu de respecter ses engagements, notamment liés à l'article 5, qui ont eu cours jusqu'à la date d'effet de la résiliation.

Article 9 – règlement des éventuels différends :

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille sera compétent.

Fait à Lille, le

Philippe ROLLET

Président de l'université Lille 1

Francis MARCOIN

Président de l'université d'Artois

Roger DURAND

Président de l'université
du Littoral-Côte d'Opale

Mohamed OURAK

Administrateur provisoire de l'université
de Valenciennes Hainaut-Cambrésis

Emmanuel DUFLOS

Directeur de Centrale Lille

Eric DEVAUX

Directeur de l'Ecole nationale supérieure
des arts et industries textiles

Bernard FONTAINE

Directeur de l'Ecole nationale
supérieure de chimie de Lille

Mohamed OURAK

Président de la Communauté d'Universités
et d'Etablissements – Lille Nord de France

Benoît LENGAIGNE

Directeur de l'Institut
d'Études Politiques de Lille